

Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- VU** La délibération 2014-163 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU** L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1-II confiant de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriale
- VU** L'arrêté préfectoral n°19-198 du 12/12/2019 portant dissolution du SMBCG au 31 décembre 2019 et transfert de l'ensemble du personnel à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2020.
- VU** Les missions exercées par les personnels transférés en matière d'animation pour l'élaboration ou la mise en oeuvre de plans ou de programmes de travaux à l'échelle de bassin versant des Côtiers granvillais



Considérant que cette animation peut bénéficier d'un soutien de la Région, des Agences de l'Eau et de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER, quand elle vise :

- la protection ou la réhabilitation du patrimoine naturel des milieux aquatiques et humides,
- la restauration des continuités écologiques,
- la prévention de l'érosion, du ruissellement et du transfert vers les ressources en eau.

ARRÊTÉ N° 2020-DG-34
PORTANT DEMANDES DE SUBVENTIONS
ET SIGNATURE DES CONVENTIONS
FINANCIÈRES
ANIMATION BASSINS VERSANTS SUR LA
CDC GRANVILLE TERRE ET MER

ARRETE

ARTICLE 1

Les demandes de subventions auprès des différents partenaires pour l'animation à l'échelle du bassin versant des Côtiers granvillais réalisée par les deux techniciens du service GEMAPI consistant en :

- La mise en œuvre et le suivi du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de cours d'eau
- La mise en œuvre de suivis, indicateurs d'effets et évaluateurs des masses d'eau du territoire
- L'intervention dans le cadre de l'élaboration du PLUi de GTM par la réalisation d'inventaires complémentaires sur la trame verte et bleue
- L'identification des sources potentielles de contamination sur le havre de la Vanlée et élaboration d'un plan d'action de reconquête de la qualité des eaux littorales
- L'actualisation des profils de vulnérabilité
- La mise en place d'un outil de bancarisation des filières ANC et de leur état de fonctionnement.

ARTICLE 2

La signature des conventions d'aide financière correspondantes avec les différents partenaires

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une information à la plus proche réunion de cette assemblée.

ARTICLE 4

Monsieur le Président, Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 12/06/2020

Document signé électroniquement